

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.
29 JAN. 1896
N° 15 bis, rue de Marignan

Accuse de rept. le 19 I 96

8
Légation de Suisse
en
France

Paris, le 28 Janvier 1896.

N° 7/96
15

Prière de rappeler
le numéro ci-dessus

en circulation
aux légations

Monsieur le Président,

Pour accompagner l'envoi du livre jaune
français sur l'affaire du Siam et du Haut-
Mékong j'ai l'honneur de vous remettre sous
ce pli une carte sur laquelle j'ai tracé
approximativement le bassin du Ménam ou
plutôt la partie du territoire siamois dans
laquelle les gouvernements de France et de
Grande-Bretagne se sont engagés à ne
faire pénétrer dans aucun cas et sous
aucun prétexte sans le consentement l'un
de l'autre leurs forces armées. - Le
territoire ainsi neutralisé a été entouré d'une
ligne en couleur carmin; le territoire siamois

M
Département politique
fédéral
Berne.



281 annuaire 81

a été entouré d'une ligne jaune; une ligne verte indique la frontière des possessions françaises en Indochine il y a quelques années à la mort de Jules Ferry. Tout le territoire compris entre cette ligne verte et la frontière orientale jaune du Siam constitue le bénéfice des Français dans cette région depuis 4 ans.

Est-ce que l'arrangement anglo-français signé à Londres le 15 Janvier est la fin ou bien n'est-il qu'une étape?

Tout n'est pas misé dans le livre jaune français. La question est de savoir si la France et l'Angleterre, en neutralisant le centre du Siam, ont entendu que, pour la partie non neutralisée, chacune d'elles laisserait champ libre à l'autre. Dans les lettres échangées à Londres le 15 Janvier entre M. de Courcelles et Lord Salisbury, il a été déclaré que chacun des deux gouvernements avait le désir d'entretenir avec le Siam les relations les plus amicales.

de respecter les conventions existantes et d'avoir
 une commune sollicitude pour la sécurité et
 la stabilité de ce royaume." Comme le
 traité franco-siamois du 3 Octobre 1893 qui
 fixe le Mékong pour frontière entre le Siam
 et la France fait partie des traités existants
 et a même été visé expressément à la fin
 du chiffre I^{er} de la déclaration anglo-française
 du 15 Janvier, et comme M. Berthelot se félicite de
 de cette insertion dans la lettre qu'il adresse
 à son collègue des Colonies pour lui notifier
 l'arrangement franco-britannique, on
 devrait en conclure que le respect du Siam
 dans les frontières jaunes de la carte ci-jointe
 est dans la volonté des deux grands voisins
 de cet Etat. Ce qui confirme cette manière de
 voir, c'est la lettre ci-jointe adressée le
 jour même de la signature par Lord Salisbury
 à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris et qui
 ne figure pas dans le livre jaune français;

il y est dit: On pourrait croire que, parce que
" nous nous sommes engagés et avons reçu
" l'engagement de la France de n'envahir
" en aucun cas ces territoires déterminés, nous
" mettons en doute la valeur absolue des titres
" et droits des Siamois sur le reste de leurs possessions,
" ou tout au moins que nous traitons ces droits
" avec indifférence. Toute interprétation de ce genre
" présenterait sous le jour le plus faux les
" intentions dans lesquelles cet arrangement a été
" signé. Nous reconnaissons entièrement au Siam
" son droit absolu et indiscuté de jouir de tous
" les territoires qui d'après un long usage ou
" les traités existants, sont compris dans ces
" domaines; et il n'est rien dans notre action présente
" qui diminue la validité des droits du roi de
" Siam sur les parties de son territoire qui ne sont
" pas affectées par le traité."
" nous avons choisi une aire particulière pour
" l'application des stipulations de ce traité, non
" parce que les titres du roi de Siam sur les autres

"parties de ses romanes sont moins valides, mais
 "parce que c'est cette aise qui nous porte à nos
 "intérêts en tant que nation commerciale."

Cette lettre du Premier Ministre anglais a
 provoqué une vive irritation chez les coloniaux
 français du Parlement; ils voudraient en tout
 cas que la France eût la main libre dans
 toute la partie orientale non neutralisée du Siam et
 comptaient utiliser l'occupation provisoire
 du port de Chantabour (où les Français ont
 le droit de rester jusqu'au règlement de certaines
 difficultés sur le Mékong) pour arriver à
 mettre la main sur Bangkok en provoquant des
 conflits avec le Siam.

Si cette politique devait prévaloir, si la
 France entend en réalité prendre tout ce qui est
 à l'est du bassin neutralisé du Ménam dans
 un avenir plus ou moins éloigné, il paraît que
 les Anglais se sont armés de très bons
 morceaux dans la partie non neutralisée du
 côté de la Birmanie et de la presqu'île de

Malacca. La vallée du Menam produit d'énormes quantités de bois de teck d'une grande valeur et dans la presque île de Malacca se trouvent des mines de zinc dont le gouvernement siamois tire chaque année trois à quatre millions sous la seule forme de taxes d'exportation. En outre, on n'a pas neutralisé la partie la plus étroite et la plus basse de l'isthme de Malacca (10^e degré de latitude nord) où les Anglais pourraient faire assez facilement un canal d'une importance militaire et commerciale de premier ordre.

Si donc les Français voulaient interpréter l'arrangement du 15^e Janvier comme leur permettant de s'emparer de la partie non neutralisée orientale du Siam, ils mettraient la main sur d'immenses surfaces et sur Chantaboum, mais ces immenses surfaces sont, paraît-il, sans valeur commerciale et leur administration coûte fort cher au Siam; quant au port de Chantaboum il n'a plus d'intérêt si les Français ne peuvent plus aller

s'emparer de Bangkok neutralisé. En donnant à l'arrangement du 15 Janvier cette interprétation conquérante, les Français fourniraient à l'Angleterre l'occasion de mettre la main sur des territoires beaucoup plus petits, il est vrai, mais infiniment supérieurs comme valeur commerciale et minière, et aussi de mettre la main sur l'emplacement du canal de Malacca.

Pour tous ces motifs, le Siam espère que la convention du 15 Janvier sera interprétée par les deux parties bona fide; en tout cas elle garantit la vallée du Ménam, c'est à dire le coeur du royaume, contre des intrigues ultérieures; les Siamois ont été tenus au courant de toute la négociation par lord Salisbury et voient la situation sous un jour favorable pour eux, après avoir passé par des alternatives d'espoir et de grand découragement. L'habileté avec laquelle l'Angleterre a sauvegardé ses intérêts à l'ouest pour le cas où la France se déciderait à faire grand si l'est ne l'ouise

quelque peu sceptique.

Quant au fameux État tampon qui, au nord du Siam, devait être remis à la Chine pour séparer la Birmanie anglaise du Tonkin français, il est mort après avoir fait beaucoup de bruit pendant deux ans à l'état de factus. L'effondrement de la puissance chinoise l'aurait privé de toute vitalité et en aurait fait un nid de pirates. Salisbury, qui a la passion des transactions, qui est parfois transigeant jusqu'à la témérité, a taillé dans le vif et accepté le Haut Mékong comme frontière sans s'inquiéter du contact des possessions anglaises et françaises. Il est probable qu'il n'y a pas beaucoup de Français dans ces régions éloignées du Haut Mékong, tandis qu'en neutralisant le Siam lui-même dans sa partie la plus populeuse, les deux contractants ont, je l'espère, rendu un service à la cause de la paix. En tout cas les Français peuvent se féliciter de ce qui arrive, car ils consolident ris à ris de la première puissance ^{coloniale} du monde la situation de leur empire indo-chinois en ouvrant

à cet empire des limites que jamais Napoléon III, lorsqu'il s'emparait de Saïgon en Cochinchine ou Jules Ferry lorsqu'il commençait l'entreprise du Tonkin n'avaient osé entrevoir dans leurs rêves les plus audacieux. Somme toute la France, malgré d'immenses difficultés, malgré ses défaites de 1871, malgré de nombreuses défaillances parlementaires, malgré des changements incessants dans la personne de ses hauts fonctionnaires en Indochine, a obtenu des résultats immenses et a emmené l'Angleterre à les accepter.

La France pourra-t-elle tirer parti de ces grandes richesses? C'est la question; en tout cas elle a été récompensée de son attitude plus réservée que celle de l'empereur d'Allemagne dans l'affaire du Transvaal. Si, le 7^e Janvier, M. Félix Faure avait envoyé aussi un télégramme au Président Kruger au lieu de laisser simplement agir la presse et la diplomatie, la convention du 15 Janvier ne serait peut être pas signée.

Aguez,

Monsieur le Président, l'assurance de ma très
haute considération.

Le Ministre de Suisse:

Darby